

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
les lundis pour l'implantation  
d'un camion de crêpes et galettes  
place de la Fédération  
à compter du 27 septembre 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU la demande de Monsieur et Madame GUINEL, exploitants du camion de crêpes et galettes « Les Auverbreizh » en date du 25 mai 2020,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer le stationnement du camion de crêpes et de galettes, place de la Fédération à Riom,

**ARRETE**

**ARTICLE 1° / :** La circulation de tous véhicules est interdite sur l'allée située entre les escaliers de la Halle et le parking arboré de la place de la Fédération (cf plan joint) afin de réserver le stationnement au camion de crêpes et de galettes, à compter du 27 septembre 2021 aux dates et horaires suivants :

- **Les lundis semaines impaires de 10H30 à 14H30**

**ARTICLE 2° / :** Le matériel de signalisation sera livré par les services techniques municipaux ; le **commerçant est chargé de sa mise en place** dès son installation **et de son repli** dès la fin de son occupation.

**ARTICLE 3° / :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 4° /** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.



Fait à RIOM, le 17 septembre 2021  
Pour le MAIRE,  
Le Conseiller Municipal Délégué à la  
Sécurité et Prévention de la  
Délinquance

Didier LARRAUFIE

## Implantation d'un camion de crêpes et galettes



Barrières Vauban